



REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE SCOLAIRE

(PERISCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE)

Les accueils périscolaires ainsi que la pause méridienne sont des services municipaux facultatif que la Commune de Bellevigne en Layon a mis en place pour répondre aux besoins des familles. Ils ont pour objectifs d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de Thouarcé, Champ sur layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou et Rablay sur Layon le matin, avant la classe et le soir après la classe, et d'assurer le déjeuner et la surveillance des élèves sur le temps méridien. A la rentrée prochaine, uniquement les services périscolaires de Champ sur Layon et Faveraye Mâchelles, ainsi que la cantine de Faveraye-Mâchelles et Faye d'Anjou seront en gestion associative

Par leur action éducative, les accueils périscolaires participent aux missions générales de socialisation de l'enfant en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge. La cantine est un lieu éducatif et d'apprentissage du goût, du respect et de la vie en groupe.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de ces accueils périscolaires et restaurants scolaires. **Toute inscription d'enfant dans un de ces accueils périscolaires ou restaurants scolaires vaut acceptation dudit règlement.**

Article 1 - LES MODALITES D'INSCRIPTIONS :

Tout accès à un accueil périscolaire ou restaurant scolaire de Bellevigne en Layon en gestion communale est conditionné par une inscription préalable et une gestion quotidienne via notre portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBellevigneEnLayon/accueil>

Par mesure de sécurité et notamment en cas de force majeure, tous les parents devront inscrire leurs enfants à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire rattaché à son école même s'il n'est pas prévu que les enfants fréquentent ces services.

VOTRE ENFANT EST CONNU DE NOS SERVICES (DEJA SCOLARISE DANS UN DE NOS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EN 2023/2024)

Vous avez accès au portail famille, vous devez :

- Vous connecter et vérifier les informations sur votre dossier. Vous pouvez apporter des modifications si nécessaire telles qu'un changement d'adresse ; de situation familiale, de numéros de téléphone...
- Joindre les pièces justificatives obligatoires : quotient CAF, carnet de vaccination.

Vous n'avez pas accès au Portail Famille, vous devez :

Accusé de réception en préfecture
049-200055218-20240716-D2024-105-08-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024



- Prendre contact avec la mairie en adressant un mail à scolaire@bellevigneenlayon.fr, une demande de dossier d'inscription à vérifier

VOTRE ENFANT N'EST PAS CONNU DE NOS SERVICES, C'EST SA 1ERE RENTREE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON,

Vous adressez un mail à scolaire@bellevigneenlayon.fr, un dossier d'inscription et la procédure pour créer votre compte BL enfance vous sera communiqué.

Article 2 - FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (Thouarcé et Champ) :

LES DIFFERENTES FORMULES :

Les réguliers : ceux qui déjeunent les 4 repas semaine et ceux qui déjeunent 3 repas semaine (à condition que les 3 jours restent les mêmes tout au long de l'année scolaire).

Les ponctuels : ce sont ceux qui mangent de façon irrégulière et qui doivent réserver préalablement.

LES RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Dans l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire, la production des repas doit être la plus proche possible de la consommation. Aussi, la vigilance des parents à réserver les repas et surtout à annuler les réservations en cas d'absence est nécessaire.

Tout repas est dû, sauf pour les raisons suivantes :

- Grève ou absences des enseignants.
- En cas de voyages organisés, les enseignants se chargent d'annuler 15j avant, les repas auprès du restaurant scolaire.
- Toute absence signalée dans les délais ci-dessous.

Toute modification liée à la réservation ou à l'annulation des repas doit impérativement être signalée via le Portail Famille **la veille avant 9h** (ou en cas de demande hors délai auprès du restaurant scolaire).

Attention n'ayant pas de restauration le mercredi et le week-end, il faut le faire au même conditions le mardi pour le repas du jeudi et le vendredi pour le repas de lundi

La restauration sur les sites de Rablay sur layon et Faye d'Anjou est en gestion associative. L'association « Avenir » vous fera parvenir son propre dossier d'inscription ainsi son règlement intérieur.

Article 3 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES :

MODALITES DE RESERVATION OU/ET ANNULATION

Les réservations et/ou annulations doivent être effectuées sur le Portail Famille **la veille** afin de signaler la présence ou l'absence de l'enfant.

Accusé de réception en préfecture
049-200055218-20240716-D2024-105-08-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024



PETIT DEJEUNER ET GOUTER

La Commune de Bellevigne en Layon autorise les parents à amener le petit déjeuner de leurs enfants pour une consommation à l'accueil périscolaire.

Lors du temps périscolaire du soir, le goûter est fourni par la Commune.

ABSENCE, RETARD, CAS DE FORCE MAJEURE

Le jour même, une absence imprévue pour maladie, doit impérativement être justifiée et notifiée **avant 9h** par mail au service scolaire à scolaire@bellevigneenlayon.fr.

En cas de force majeure vous empêchant de venir récupérer votre enfant à la sortie de l'école, vous devez impérativement prévenir le site de l'accueil périscolaire en laissant un message sur le numéro de téléphone de l'accueil.

Par ailleurs, tout enfant non récupéré à la sortie de l'école par le(s) représentant(s) légal(-aux) sera déposé à l'accueil périscolaire. Le service d'accueil périscolaire sera alors facturé dès le premier quart d'heure.

Article 3 - les Tarifs et la facturation :

LES TARIFS (VOIR ANNEXE 1)

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
Ils sont réévalués tous les ans par année scolaire.

CONDITIONS DE PAIEMENT

La facturation est gérée par le service finances de la Commune de Bellevigne-en-Layon.

Une facture est adressée aux familles chaque mois sur la base des pointages quotidiens réels au sein du restaurant scolaires ainsi qu'au sein des accueils périscolaires par enfant (facturation au quart d'heure consommé.)

La facture sera disponible en ligne sur votre espace famille. Mais elle peut vous être adressée par voie postale à votre demande.

La mise en place du prélèvement automatique est vivement recommandée :
Il vous suffit de nous adresser un RIB accompagné du mandat SEPA

Les règlements sont à effectuer auprès du :

Service de Gestion Comptable d'Angers (SGC)
Centre des Finances Publiques
180 avenue Pierre Mendès
49801 TRÉLAZÉ

Accusé de réception en préfecture
049-200055218-20240716-D2024-105-08-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024



LES AUTRES MODALITES DE REGLEMENTS SONT :

- Par chèque libellé à l'ordre du SGC
- Par carte bancaire auprès du SGC
- En chèque CESU auprès du SGC (avec appoint en chèque)
- Par virement bancaire ou postal à : BDF ANGERS : FR35 3000 1001 27E4 9300 0000 028
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (Liste consultable sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)
- Sur internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :
 - Identifiant collectivité : 074683
 - Référence 2023-8...-00-....

En cas de non-paiement, la Trésorerie procédera au déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des sommes dues.

CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNEE

En cas de changement de situation en cours d'année (déménagement, changement de coordonnées, changement de situation familiale...), il vous est demandé de le signaler par courriel à scolaire@bellevigneenlayon.fr.

Article 4 - Règles de fonctionnement :

DISCIPLINE :

Les enfants accueillis, tout comme les parents, doivent observer un comportement respectueux envers le personnel ainsi qu'envers les autres enfants.

En cas de non-respect de ces principes, et après concertation avec l'équipe éducative, la commune se réserve le droit d'envoyer un avertissement aux familles.

En cas de récidive manifeste, la sanction pourra être l'exclusion temporaire, voire définitive.

La réparation de toute dégradation est à la charge de la famille et fera en outre l'objet des mêmes sanctions.

ENCADREMENT :

L'accueil des enfants se fait dans un souci d'écoute, d'attention éducative et d'éveil pour que ceux-ci puissent y trouver un rythme au plus près de leurs habitudes et de leurs besoins.

Accusé de réception en préfecture
049-200055218-20240716-D2024-105-08-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024



Un personnel qualifié d'animateurs assure cette mission éducative, veille au respect des enfants entre eux, respect dirigé aussi vers les adultes encadrants et le matériel mis à disposition.

De même, les animateurs veillent à assurer la sécurité des enfants, c'est pourquoi il est important que chaque enfant vienne signaler son départ ou son arrivée, pour un travail efficace et cohérent.

La Commune de Bellevigne-en-Layon a la charge du personnel dont elle attend qu'il se conforme à l'esprit du projet éducatif. Il ne doit pas se limiter à la simple surveillance des enfants confiés.

A la fin de l'accueil périscolaire, le personnel remet l'enfant aux seules personnes autorisées par la fiche d'inscription.

Les élèves en élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation expresse du représentant légal

DROIT A L'IMAGE

La Commune se réserve le droit d'utiliser pour ses documents (brochures, périodiques, dépliants, affiches) les photos ou les séquences filmées prises pendant les activités périscolaires et la pause méridienne.

Les familles souhaitant s'y opposer doivent en formuler la demande dans le dossier d'inscription unique.

Article 5 - responsabilité et Assurance

Aucun objet de valeur, ni argent ne doit être apporté par l'enfant.

La responsabilité de la municipalité de Bellevigne en Layon ne pourra être engagée en cas de perte, détérioration ou vol.

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence devront être couvertes par l'assurance « responsabilité civile » de la famille.

Les enfants doivent être assurés pour cette période. Les parents vérifieront que l'assurance scolaire souscrite intègre bien le temps périscolaire et extra-scolaire.

Article 6 - santé

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.



Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin.

En cas d'allergie, les parents devront fournir un certificat médical d'un allergologue avec le dossier d'inscription.

La décision de prise en charge de la fabrication du repas par la municipalité sera étudiée par le référent restauration scolaire et le responsable éducation et vie sociale. Cela dépendra :

- De l'unicité de l'allergie ;
- De la nature de l'allergie ;
- De la gravité de l'allergie ;
- De la faisabilité du régime en cuisine centrale ;
- De la présence régulière de l'enfant au restaurant scolaire.

Dans les cas de troubles de santé importants (allergie grave, diabète...) avec administration possible de médicaments, un P.A.I.(projet d'accueil individualisé) sera établi avec le responsable éducation et le médecin de santé scolaire.

Dans ce P.A.I. seront notées les conditions d'accueil de l'enfant en restaurant scolaire :

- Panier-repas préparé par la famille,
- Ou préparé ou commandé par la municipalité

Article 6 - execution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal de Bellevigne-en-Layon, lors de sa séance du 1er juillet 2024, a approuvé ledit règlement intérieur.



Partenaires :



A Bellevigne-en-Layon
Le

Monsieur Jean-Yves LE BARS (Maire),

Accusé de réception en préfecture
049-200055218-20240716-D2024-105-08-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024





ANNEXE 1 : Tarifs 2024/2025

SERVICE SCOLAIRE (PERISCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE)

Les tarifs (Voir Annexe 1) sont fixés par délibération du conseil municipal en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ils sont réévalués tous les ans par année scolaire.

1. LES TARIFS PÉRISCOLAIRES:

Les tarifs des accueils périscolaires sont en fonction du quotient familial CAF ou MSA. La facturation se fait dès le 1^{er} quart d'heure de prise en charge au sein du service périscolaire. Tout quart d'heure entamé est dû.

ACCUEIL PERISCOLAIRE	COUT HORAIRE	COUT AU QUART D'HEURE
Quotient familial < 600 €	2,04 €	0,51 €
Quotient familial de 601€ à 900€	2,16 €	0,54 €
Quotient familial de 901€ à 1200€	2,28 €	0,57 €
Quotient familial >1201€	2,40 €	0,60 €
GOUTER	Tarif unique à 0,51 €	
ATTENTION toute présence au service périscolaire sans réservation préalable, sera facturé avec <u>une majoration de 3 €.</u>		

Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs ressources ou leur QF, le tarif maximum sera appliqué.

LES TARIFS DE RESTAURATION (CHAMP SUR LAYON ET THOUARCE) :

ANNEE 2024-2025	COUT DU REPAS - THOUARCE LIAISON FROIDE	COUT DU REPAS - CHAMP LIAISON CHAUDE
Réservation annuelle	3,98 €	4,29 €
Réservation ponctuelle	4,29 €	4,59 €
ATTENTION Pour tous repas pris sans réservation préalable, le repas sera facturé avec une majoration de 3 €.		

Accusé de réception en préfecture
049-200055218-20240716-D2024-105-08-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024



Périscolaire Thouarcé (Ecole Jules SPAL et Ecole St Pierre)	06 56 88 09 58 periscolaire.thouarce@bellevigneenlayon.fr	<u>Lieu</u> : école J. SPAL <u>Matin</u> : 7h15-9h00 <u>Soir</u> : 16h30-18h30
Restauration Thouarcé (Ecole Jules Spal et Ecole St Pierre)	02 41 68 17 58 restauration.thouarce@bellevigneenlayon.fr	Lieu : cantine les Melleresses De 12h à 13h30
Restauration Champ sur Layon (Ecole Notre Dame)	02 41 XX XX XX restauration.champ@bellevigneenlayon.fr	Lieu : cantine côté maternels De 12h à 13h30
Périscolaire Rablay (Ecole des Sablonnettes)	07 84 84 48 22 periscolaire.rablay@bellevigneenlayon.fr	<u>Lieu</u> : école les sablonnettes <u>Matin</u> : 7h15-9h00 <u>Soir</u> : 16h30-18h30
Périscolaire Faye (Ecole la Clef des chants et Ecole St Vincent)	06 41 97 74 96 periscolaire.faye@bellevigneenlayon.fr	<u>Lieu</u> : site périscolaire, rue coteaux du layon <u>Matin</u> : 7h00-9h00 <u>Soir</u> : 16h30-18h45

EN MAIRIE

Mairie de Bellevigne-en-Layon (accueil - mairie déléguée de Thouarcé)	02 41 54 15 15 mairie@bellevigneenlayon.fr	4 place de la mairie THOUARCE 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
Service scolaire de Bellevigne en Layon	07 82 97 46 21 scolaire@bellevigneenlayon.fr	

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal de Bellevigne-en-Layon, lors de sa séance du 1er juillet 2024, a approuvé ledit règlement intérieur.

Partenaires :



A Bellevigne-en-Layon
Le

Monsieur Jean-Yves LE BARS (Maire),

Accusé de réception en préfecture
049-200055218-20240716-D2024-105-08-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024

